

MAISON MDC CAFE

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €
Siège social : 9 boulevard Michael Faraday, 77700 SERRIS
107 137 515 R.C.S. Meaux

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

En date du 21 juillet 2026

La société H2M HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 900 000 euros, dont le siège social est situé Bâtiment 4, 1 avenue Christian Doppler, 77700 SERRIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 849 146 873, représentée par Monsieur MEFTAH Abdelmalik, son Président,

Propriétaire de la totalité des mille (1 000) actions composant le capital social de la société MAISON MDC CAFE, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 107 137 515,

Agissant en qualité d'associée unique et exerçant les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés,

A pris ce jour les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-après :

- Cessation des fonctions du Président et nomination d'un nouveau Président ;
- Modification de la date de clôture du premier exercice social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION – Cessation des fonctions du Président

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur MEFTAH Abdelmalik de ses fonctions de Président de la société MAISON MDC CAFE, avec effet à compter de ce jour, et lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion.

Cette décision est adoptée.

DEUXIÈME DÉCISION – Nomination du nouveau Président

L'associée unique décide de nommer en qualité de Président de la société, pour une durée indéterminée, à compter de ce jour :

La société H2M HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 900 000 euros, dont le siège social est situé Bâtiment 4, 1 avenue Christian Doppler, 77700 SERRIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 849 146 873, représentée par son représentant légal, Monsieur MEFTAH Abdelmalik.

La société H2M HOLDING, par la signature du présent procès-verbal par son représentant légal, déclare accepter ces fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Paraphes : M.A.

N.A

Cette décision est adoptée.

TROISIÈME DÉCISION – Modification de la date de clôture du premier exercice social

L'associée unique, constatant que le premier exercice social de la Société, ouvert à la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit le 7 juillet 2026, devait initialement être clos le 31 décembre 2026, et que ledit exercice n'est pas encore clos à ce jour,

Décide de proroger la durée du premier exercice social et de fixer sa date de clôture au 31 décembre 2027, la durée de ce premier exercice n'excédant pas vingt-quatre mois.

Les exercices sociaux suivants auront une durée de douze mois, du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Cette décision est adoptée.

QUATRIÈME DÉCISION – Modification corrélative des statuts

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associée unique décide de modifier les articles 12 et 17 des statuts, lesquels sont désormais rédigés comme suit :

Article 12 – Président (dernier alinéa relatif à la désignation) :

« Le Président de la société est la société H2M HOLDING, SAS au capital de 900 000 euros, sise Bâtiment 4, 1 avenue Christian Doppler, 77700 SERRIS, immatriculée au RCS de Meaux sous le n° 849 146 873, représentée par Monsieur MEFTAH Abdelmalik, son Président, nommée pour une durée indéterminée. »

Article 17 – Exercice social :

« L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social a débuté à la date d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et sera clôturé le 31 décembre 2027. »

Le reste des statuts demeure inchangé.

Cette décision est adoptée.

CINQUIÈME DÉCISION – Pouvoirs

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette décision est adoptée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

Fait à SERRIS, le 21 juillet 2026.

L'associée unique,

Paraphes : M.A.

N.A.

H2M HOLDING

Représentée par Monsieur MEFTAH Abdelmalik, Président

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

"Lu et approuvé"


Paraphes : M.A.